



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 74450

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la réflexion portant sur l'organisation et les droits d'accès aux cercles et foyers dans les armées. Dans sa réponse à la question n° 58544 publiée au Journal officiel du 19 avril 2005, elle lui a indiqué qu'elle venait de charger un haut fonctionnaire du ministère d'une mission de réflexion sur l'organisation et les droits d'accès à ces organismes, afin de lui faire des propositions dans ce domaine. Il lui demande de lui faire connaître où en est cette réflexion et son sentiment relatif à la proposition contenue dans la question écrite précitée.

Texte de la réponse

Le haut fonctionnaire chargé d'une mission de réflexion sur l'organisation et les droits d'accès aux cercles et foyers dans les armées a remis ses conclusions à la ministre de la défense à la fin du mois de mai 2005. Au regard de ces conclusions, il est notamment apparu nécessaire, dans le cadre d'une armée professionnalisée, d'étendre le bénéfice des prestations offertes par les cercles et les foyers à d'autres catégories de personnel. Dans cette perspective, des travaux visant la modification des dispositions du décret n° 81-732 du 29 juillet 1981 portant organisation et fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées sont actuellement menés au sein du ministère de la défense. Ils s'inscrivent dans le cadre de la codification de la partie réglementaire du code de la défense. Parmi les modifications envisagées figure la possibilité de créer par arrêté des cercles mixtes, différents de ceux existant à ce jour, qui seraient ouverts à l'ensemble du personnel militaire officiers, sous-officiers et militaires du rang. Des cercles mixtes interarmées, placés sous la responsabilité d'une armée ou de la gendarmerie nationale, pourraient être également créés pour répondre à des besoins communs aux armées. Les militaires du rang en activité de service pourraient être membres de droit des cercles mixtes. Les militaires du rang, placés dans une autre position statutaire, ainsi que leurs conjoints survivants si ces militaires sont décédés, pourraient faire partie d'un cercle mixte en qualité de membre adhérent. Les intéressés pourraient, lors de leurs déplacements sur le territoire national, avoir accès à l'ensemble des autres cercles mixtes dans la limite de leur capacité d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74450

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8851

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10333